

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024
N° 2024.02.02

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt quatre, le quinze février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du jeudi 08 février 2024, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	26	
Absents représentés	7	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Martine MÉZONNET, Michel PRÉAU, Hervé GRANDJEAN, Cristina MESLET, Aïcha GASSER, Béatrice STABAT-ROUSSET, Francis GAUMY, Josiane MARION, Jean-François VIGUÈS, Françoise MASSOUBRE, Vivien GOURBEYRE, Aurélien BAZIN, Olivier DEVISE, François ULRICH, Dominique MOLLE, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Aline FAYE, Jean-François MAUME

Absents représentés :

Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN
Yaëlle MATHIEU-PÉGART représentée par Jean-François VIGUÈS
Valérie BERTHÉOL représentée par Patrick NEHEMIE
Damien PESSOT représenté par Hervé GRANDJEAN
Philippe ROCHETTE représenté par Martine MÉZONNET
Hélène VEILHAN représentée par François ULRICH
Isabelle FOURTIC représentée par Olivier DEVISE

Hervé GRANDJEAN a été nommé secrétaire de séance.

ELECTION DU 7EME ADJOINT AU MAIRE

Vu, l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la création du nombre d'Adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'Adjoints et qui précise que l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire doit être réalisée dans la quinzaine qui suit l'acceptation par M. Le Préfet du fait générateur ;

Vu, l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu, la délibération n°2024/02/01 du Conseil Municipal du 15/02/2024.

Considérant la démission de M. Michel Preau du poste d'adjoint au Maire, acceptée par M. le Préfet le 06/02/2024 est parvenue en mairie le 07/02/2024.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant que le Conseil Municipal est réputé complet,

Suite à l'appel à candidatures lancé par M. Le Maire ;

Considérant la seule candidature déclarée, celle de M. Jean-François Vignes, conseiller municipal délégué;

Considérant le résultat du vote des membres du Conseil Municipal se décomposant comme suit :

- Non participations au vote : 7 (M. Olivier Devise avec le pouvoir d'Isabelle Fourtic, Mme Dominique Molle, M. François Ulrich avec le pouvoir d'Hélène Veilhan, Mme Aline Faye et M. Jean-François Maume)
- Nombre de votants : 26
- Nombre d'abstentions : 4
- Suffrages exprimés : 22

M. Jean-François Vignes est élu à la majorité absolue dans les conditions définies ci-dessus au poste de 7^{ème} Adjoint au Maire

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 063-216300327-20240215-CC2024_02_02-DE